

SDE 54 et Métropole du Grand Nancy

Note de cadrage SDIRVE

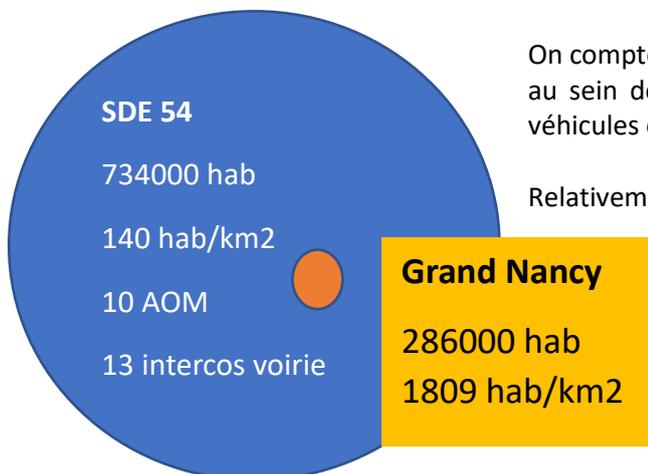
La Loi d'orientation des mobilités de 2019 a enrichi le cadre réglementaire de développement de la mobilité électrique - renforcement du droit à la prise, nouvelles obligations - et défini les modalités d'élaboration des schémas directeurs d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE). Un décret de mai 2021 en a précisé le cadre réglementaire. Puis, publié par le Ministère de la transition écologique et élaboré en concertation avec les nombreux acteurs nationaux, un guide méthodologique a apporté quelques éclairages complémentaires.

Dans ce cadre, neuf maîtres d'ouvrages ont formé un groupement de commandes visant l'élaboration de SDIRVE et l'animation de la démarche. Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) en est le coordonnateur.

✓ Deux de ces maîtres d'ouvrages se situent en région Centre Val-de-Loire : le Syndicat départemental d'énergies de l'Indre (SDEI 36) et le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) ;

✓ Les sept autres proviennent de la région Grand Est : Le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA 10), la Communauté urbaine du Grand Reims et le Syndicat intercommunal d'énergie de la Marne (SIEM 51, ce dernier étant mandataire pour le compte de la première), le Syndicat départemental d'énergie et déchets de Haute Marne (SDED 52), la Métropole du Grand Nancy (MGN, 54), le Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE 54), ainsi que la Fédération unifiée des collectivités locales pour l'électricité en Meuse (FUCLEM 55).

SDE 54 et Métropole du Grand Nancy

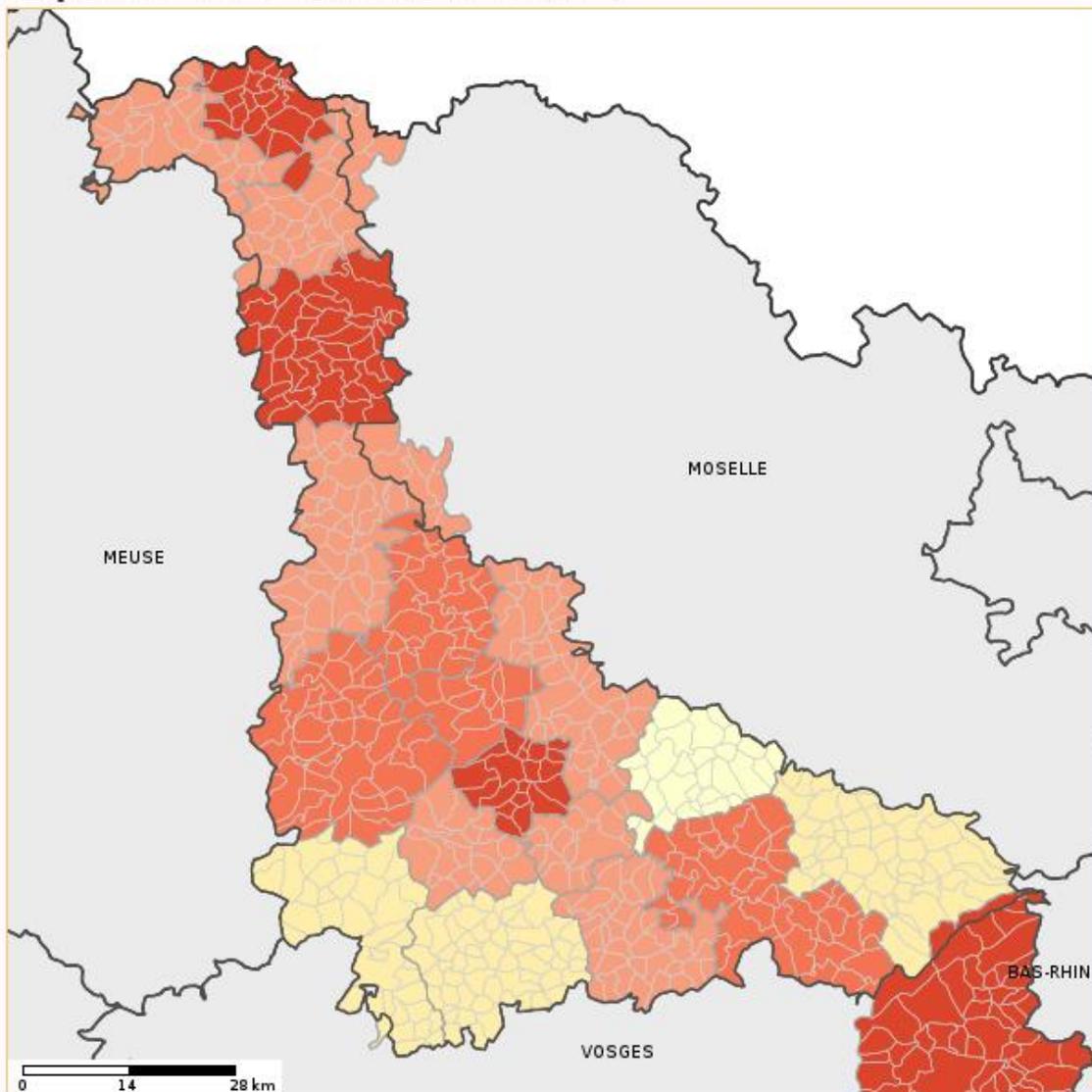


On compte **575 points de charge dans le département, dont 440** au sein de la MGN. Le taux d'équipement est ainsi de **13,4** véhicules électriques par point de charge.

Relativement dense, le département comporte 18 EPCI dont 10 ont la compétence d'AOM et 3 AODE : les deux MO et la Régie de Saulnes (cf périmètre).

Il y a également 3 Syndicats mixtes dédiés aux transports, 2 PETR et un pôle métropolitain.

**Population des EPCI à fiscalité propre au 1er Juillet 2022 -
Département : Meurthe-et-Moselle**



Population totale des EPCI à fiscalité propre :



Cartographie : DGCL - DESL & SZSIC

Les maîtres d’ouvrages du département de la Meurthe et Moselle ont souhaité l’élaboration de deux schémas distincts mais fortement coordonnés, permettant la mutualisation ultérieure de l’effort de déploiement public (groupement de commandes dédié en cours).

Cette coopération renforcée permettra également de faciliter l’articulation avec les initiatives privées, notamment dans la zone la plus dense du département.

1 PERIMETRE D'ELABORATION DU SDIRVE

Il y aura un SDIRVE à l'échelle du périmètre de la Métropole du Grand Nancy.

Pour le périmètre du SDE54, le SDIRVE sera décliné en cohérence à la maille des 17 EPCI à fiscalité propre présents sur son territoire, pour que chacun puisse se l'approprier et l'intégrer à son projet de territoire.

Enfin, un SDIRVE unifié sera l'agrégation du SDIRVE métropolitain et du SDE54 pour permettre une lecture départementale des objectifs d'implantation des IRVE.

Les secteurs limitrophes identifiés :

Secteurs où une communauté de communes voit son périmètre s'étendre hors du département de Meurthe-et-Moselle :

C. Com. Mad et Moselle : Ancy-Dornot (57) - Arry (57) - Corny-sur-Moselle (57) - Gorze (57) - Jouy-aux-Arches (57) - Lorry-Mardigny (57) - Novéant-sur-Moselle (57) - Rezonville-Vionville (57).

Si la communauté de communes souhaite que son territoire mosellan intègre l'étude du SDIRVE, il conviendrait que la communauté de communes ait la compétence IRVE et délègue au SDE54 l'étude sur ce périmètre. Elle serait chargée de faire signer cette annexe au Préfet de Moselle.

C. Com. Coeur du Pays Haut : BOULIGNY (55)

La commune de Bouligny est membre du SDE de la Meuse (FUCLEM). Sur le département de la Meuse, le SDIRVE sera lancé via le même groupement d'achat par la FUCLEM. Formellement c'est la FUCLEM qui doit intégrer la commune dans son champ d'étude.

C. Com. du Pays de Colombey et du Sud Toulinois : VICHEREY (88)

La commune de Vicherey est membre du SDE des Vosges (SDEV). Sur le département des Vosges, le SDIRVE a été validé. Cette commune est donc dans le périmètre d'un SDIRVE qui échappe au SDE54.

Secteurs ou une commune du département de Meurthe-et-Moselle est dans le périmètre d'une communauté de communes dont le siège est situé hors du département :

C. Com. Pays Haut Val d'Alzette (57) : VILLERUPT (54) et THIL (54)

Sur ce territoire un SDIRVE est en cours de déploiement porté par un syndicat intercommunal d'électricité (SISCODIPE) sur le territoire de la communauté de communes du PAVA qui a compétence en matière d'IRVE. L'étude du SDIRVE n'intègre pas THIL et VILLERUPT. La CCPHVA à la compétence IRVE. Pour intégrer les deux communes dans le SDIRVE 54, il conviendrait de prévoir un mandat de maîtrise d'ouvrage au SDE54 par la CCPHVA.

CA de Saint Dié des Vosges (88) : Bionville (54) - Pierre-Percée (54) - Raon-lès-Leau (54)

Pour le département des Vosges, un SDIRVE a été validé, porté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV). Il n'intègre pas ces trois communes. La CA de Saint Dié n'a pas la compétence IRVE mais sera concertée au titre de sa compétence AOM. En théorie, un SDIRVE ne peut pas être mené par SDE54 pour le compte de ces trois communes. Cependant, un lien conventionnel entre le SDEV et le SDE54 pourrait permettre d'étendre le SDIRVE 88.

D'autre part, le périmètre d'étude du SDIRVE 54 coordonné par le SDE54 et la Métropole ne couvre pas la commune de Saulnes, une régie communale d'électricité du département de Meurthe-et-Moselle.

La commune pourrait être associée à la démarche via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du SDIRVE au SDE54.

Articulation avec les documents de planification existant ou à venir

Pour le périmètre de la Métropole du Grand Nancy :

- Le Plan Métropolitain des Mobilités (P2M) → validé fin 2021.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) → validation prévue fin 2022.
- La Zone à Faibles Emissions (ZFE). L'article 119 de la loi Climat et Résilience prévoit qu'une collectivité qui a obligation de mettre en place une Zone à Faibles Emissions a notamment la charge de concevoir, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge prévu à l'article L.353-5 du code de l'énergie. → à cet effet, un prestataire a été recruté en mai 2022.
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours de réalisation avec son OAP changement climatique → approbation programmée en 2024.
- Le Contrat Local de Santé (CLS) avec son axe 1 "Développer un environnement favorable à la santé" → adopté en 2019.

4

Pour le périmètre du SDE54 :

Le SDIRVE sera fédéré à l'échelle des 17 EPCI à fiscalité propre qui sont aussi Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM). Le SDIRVE devra pouvoir répondre aux orientations stratégiques des politiques conduites dans ces territoires.

Si la compétence AOM est déléguée à une structure de coopération par les EPCI (exemple du PETR du Lunévillois), le SDIRVE sera aussi décliné à l'échelle de l'AOM élargie, identifiées ci-après.

Par ailleurs, les orientations du SDIRVE intégreront le volet mobilité des PCAET des EPCI qui l'ont souhaité ; en effet, le PCAET peut ainsi fixer des objectifs de déploiement des véhicules électriques et des IRVE dans l'espace public, sur la base de l'article R. 229-51 du Code de l'environnement.

Pour les bassins de Mobilité de la Région Grand Est:

Dans cette même logique, le SDIRVE devra pouvoir être décliné à la maille des bassins de mobilité fixés par la Région Grand Est en concertation avec le Département et les AOM.

Les objectifs du SDIRVE, qui intègrent notamment les engagements de déploiement et les ressources allouées, devront être en adéquation avec le contrat opérationnel de mobilité du bassin.

Orientations du SRADDET : Règle 27, notamment 27.2 sur le déploiement des stations d'avitaillement.

2 GOUVERNANCE

2.1 ACTEURS à MOBILISER

L'élaboration d'un SDIRVE nécessite de mobiliser un très grand nombre d'acteurs du territoire avec des degrés d'implication et des apports variés. Le cadre réglementaire est assez souple en matière d'organisation de la concertation mais précise les acteurs à impliquer avec différents niveaux :

- Inlus : Région, gestionnaires de voirie, gestionnaires de réseaux de distribution publique d'électricité, AODE et AOM,
- Associés : aménageurs d'IRVE ouvertes au public (existantes ou à venir notamment du fait des obligations réglementaires.)

Par ailleurs, il paraît important d'associer les communes et EPCI compétents pour la gestion du stationnement, les chambres consulaires et – dans la mesure du possible – les usagers.

Le degré d'implication des différents acteurs peut être adapté en fonction de leurs apports attendus (données de diagnostic, retours d'expérience...), rôle dans le développement des IRVE et attentes (participation à la décision, information...).

Enfin, les modalités de concertation doivent être ajustées aux spécificités de chaque territoire afin d'éviter la mise en place d'instances peu efficaces.

Acteurs impérativement inclus

- ✓ **Région Grand Est**
- ✓ **AODE** : SDE 54, MGN, Régie de Saulnes (cf. périmètre)
- ✓ **AOM** :

Région Grand-Est

CC des Pays du Sel et du Vermois

SM des transports du pays du bassin de Briey

SM intercommunal des transports de l'agglomération de Longwy

PETR du Pays du Lunévillois

Métropole du Grand Nancy

CC Moselle et Madon

CC du Bassin de Pompey

CC du Bassin de Pont-à-Mousson

CC Terres Toulouses

- ✓ **Enedis et ELD** (Régie de Saulnes)
- ✓ **Gestionnaires de voirie** : CD 54, collectivités, DIR Est, gestionnaires d'autoroutes (SANEF, APPR)

Collectivités en charge de la voirie :

Grand Longwy Agglomération*
 CC du Pays du Saintois
 CC du Bassin de Pont-à-Mousson*
 CC Terre Lorraine du Longuyonnais
 CC Meurthe Mortagne Moselle
 CC de Vezouze en Piémont
 CC Cœur du Pays Haut
 CC Terres Tuloises
 CC Mad et Moselle
 CC Moselle et Madon
 CC du Bassin de Pompey*
 Métropole du Grand Nancy*
 Syndicat du Pays de Charency-Vezin

Autres acteurs

- *Aménageurs à associer (recueil données et information)*
 - Les 8 zones ATP de la Métropole du Grand Nancy
 - Grandes surfaces :
 - réseaux de charge identifiés : Lidl - ALDI - Leclerc - Auchan
 - Restauration - Hôtels :
 - Réseaux de charge identifiés : BURGER KING - MC Do
 - Réseaux de charge identifiés : Ibis - Novotel
 - Concessionnaires automobile :
 - réseaux de charge identifiés : Renault - Peugeot - Hyundai - Ford - BMW
 - Opérateurs privés de mobilité : Ionity - Volkswagen - Tesla
 - Opérateurs portant l'initiative privée : Station-e - Electra - Engie - Dream Energy
 - Bailleurs sociaux : (contact potentiel : Widad TEDJINI BAILICHE 0784522407 / w.tedjini-bailiche@union-habitat.org - USH)

- *Autres acteurs (remontées terrain, information)*
 - Chambres consulaires : Chambre de commerce et de l'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de l'Agriculture
 - Agences d'urbanisme : SCALEN, AGAPE
 - Aménageurs : SOLOREM, SEBL, EPFGE
 - SCOT : Multipôle Sud Lorraine, SCOT Nord 54
 - Comité des partenaires des AOM
 - [Grand est mobilité électrique](#)
 - Associations de protection de l'environnement
 - Associations de consommateurs (présentes dans la CCSPL par exemple)
 - Observatoire des mobilités Sud-Lorraine

- Diffusion d'informations :
 - Abonnés au service
 - Commission mobilité Multipôle Sud-Lorraine
 - CCP énergie
 - Conférence des Maires MGN
 - Instances consultatives

2.2 INSTANCES

Comité de pilotage :

Rôle : le comité de pilotage définit les orientations du SDIRVE et prend les décisions d'avancement, validant les différentes étapes.

Composition :

Il y aura formellement deux SDIRVE mais certains acteurs communs devant être associés aux différentes instances, les réunions seront organisées de manière concomitante afin de limiter le nombre de sollicitations.

SDE 54

Préfecture : secrétaire général en lien avec DirEst et DREAL

Région Grand Est, via la Maison de la Région (Frédéric Viel ou Christelle Tisserant, responsable transports))

Conseil départemental 54

Enedis

- ✓ CC du Bassin de Pont-à-Mousson
- ✓ CC Terres Toulaises
- ✓ Grand Longwy Agglomération*
- ✓ CC du Pays du Saintois
- ✓ CC Terre Lorraine du Longuyonnais
- ✓ CC Meurthe Mortagne Moselle
- ✓ CC de Vezouze en Piémont
- ✓ CC Coeur du Pays Haut
- ✓ CC Mad et Moselle
- ✓ Syndicat du Pays de Charency-Vezin

AOM et EPCI en charge de la voirie :

- ✓ CC des Pays du Sel et du Vermois
- ✓ SM des transports du pays du bassin de Briey
- ✓ SM intercommunal des transports de l'agglomération de Longwy
- ✓ PETR du Pays du Lunévillois
- ✓ Métropole du Grand Nancy
- ✓ CC Moselle et Madon
- ✓ CC du Bassin de Pompey

Métropole du Grand Nancy

- ✓ Région Grand Est, via la Maison de la Région (Frédéric Viel ou Christelle Tisserant, responsable transports))
- ✓ Conseil départemental 54
- ✓ Préfecture : secrétaire général en lien avec DirEst et DREAL
- ✓ Enedis

Les règles précises de fonctionnement du comité de pilotage sont définies dans le document « Règlement du comité de pilotage ». Elles seront adoptées lors de la première séance.

Comité technique / groupe de travail

Plutôt qu'une instance formelle fixe, nous proposons la tenue d'un temps de partage et de co-construction, avec un comité technique d'une journée qui prendra la forme d'un groupe de travail au périmètre adapté pour chaque phase du SDIRVE. Celui-ci pourra être organisé autour de plusieurs temps : audition, présentation de contenus, ateliers de partage et co-construction.

Composition :

Outre les membres des COPIL, nous proposons d'associer les autres acteurs identifiés plus haut. Les fichiers détaillés seront établis par chaque MO.

Déroulement :

Les modalités sont précisées dans la partie 2.4.

Pour respecter les besoins spécifiques du territoire et des MO, les séances du comité technique prévoient des temps spécifiques par secteur géographique comme, par exemple, des ateliers dédiés à la Métropole.

2.3 LE CADRE DE LA CONCERTATION

Des règles du jeu claires et partagées : L'organisation est partagée au début du processus et chaque participant s'engage à la respecter

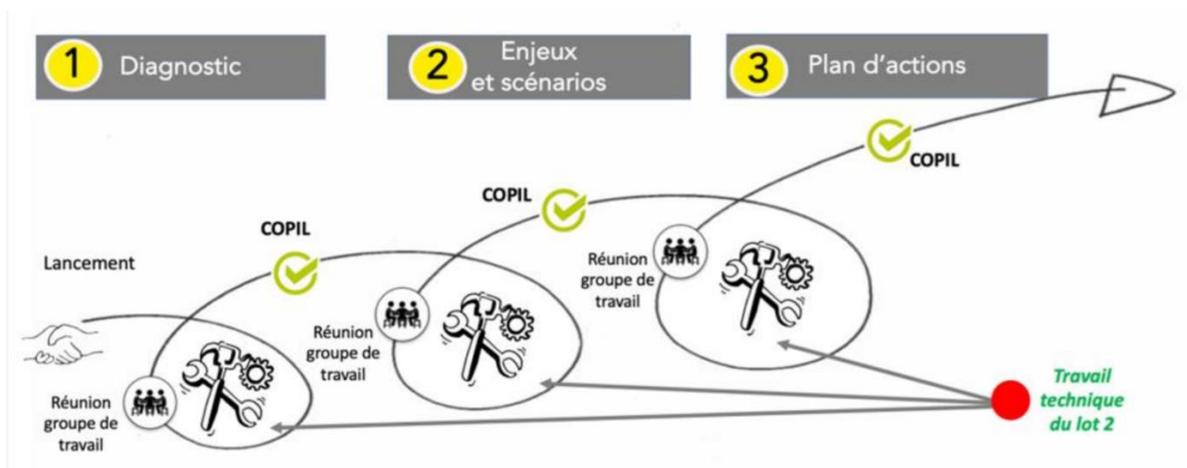
La **qualité des informations transmises** : Le temps de concertation est également un temps d'information et de pédagogie sur le SDIRVE et ses implications locales. Les informations transmises doivent répondre à cet objectif

L'écoute et le travail collectif : La démarche va au-delà d'un dispositif d'information, la méthodologie proposée vise un partage et un enrichissement de constats ainsi qu'un travail de construction de réponses partagées.

La restitution et la traçabilité : La perméabilité du travail de concertation et du travail de construction du schéma par Tactis (Lot 2) est importante. Le travail de concertation doit influencer sur le contenu des schémas, pour s'adapter au mieux aux enjeux et besoins locaux.

2.4 MODALITES DE LA CONCERTATION

Afin d'optimiser à la fois le temps passé des acteurs mobilisés et l'équilibre financier des projets, nous proposons de structurer la concertation autour de 3 grandes phases complémentaires.



Le travail de fond des comités techniques donnera lieu à un relevé de décisions qui alimentera les travaux techniques ensuite soumis au Comité de pilotage pour validation et passage à la phase suivante.

Ce diptyque (Comité technique d'une journée et Comité de pilotage) sera mis en place pour chacune des 3 phases.

Les données d'entrée présentées lors des Comités techniques seront préparées en concertation entre les prestataires des deux lots.

9

De façon globale, une articulation fine entre les titulaires des deux lots est mise en place (échanges réguliers, outils de partage de documents, ...), afin d'assurer une réelle perméabilité entre travail de concertation et élaboration du SDIRVE.

Phase 1 diagnostic

Recueil des données

Journée 1 Cotech – Présentiel (un programme détaillé sera adopté ultérieurement par chaque MO)

Matinée format conférence.

- Cadre national
- Présentation de la démarche, des objectifs et du calendrier
- Temps d'échange pour ajustement éventuel
- Première présentation d'une V0 de diagnostic

Public : Ensemble des acteurs

Après-midi : ateliers (exemples)

- **Enrichissement du diagnostic** : travail partagé à partir des données d'entrées récoltées
- **Travail sur les besoins, usages et attentes**

- **Projets susceptibles d'influer les besoins en IRVE** (urbanisme...)

➔ Les remontées structurées : l'état des lieux et les attentes exprimées alimentent la finalisation du diagnostic et l'identification des enjeux.

Pour la première journée de rencontres, nous proposons une duplication avec deux évènements distincts selon une logique Nord/Sud.

Copil 1 – Présentiel

Validation du diagnostic - Orientations et arbitrages, organisation de la phase 2

Phase 2 : Enjeux et scénarios

Journée 2 Cotech – visio

Temps 1 : Présentation du Diagnostic finalisé + scénarios de travail

Temps 2 ateliers : discuter les hypothèses et remontées terrain selon une organisation thématique ou géographique.

Les retours des ateliers servent à consolider le-s scénario-s qui seront soumis au COPIL.

Copil 2 : visio

Validation des enjeux et scénario de référence – Orientations et arbitrages phase 3

Phase 3 : Plan d'actions

Journée 3 Cotech visio

Temps 1 : présentation scénario retenu et implications coûts/calendrier/proposition plan d'action

Temps 2 : ateliers thématiques ou géographiques – à préciser en fonction des éléments disponibles à l'échéance.

Copil 3 – Présentiel

Validation finale

+ éventuellement conférence présentation + presse

3 CALENDRIER

Chaque phase du travail technique nécessite environ 1 mois de travail.

L'organisation des Copil et Cotech nécessite également un délai de préparation, de convocation des participants.

Le premier CoTech du SDE 54 est prévu le 9 novembre 2022.

Le premier CoPil du SDE 54 est prévu le 24 novembre 2022.

Les autres dates sont à fixer rapidement.

